

S.S.I.A.D

Service de Soins A Domicile

LIVRET D'ACCUEIL



CENTRE HOSPITALIER

17 rue Petit de Beauverger

77255 BRIE-COMTE-ROBERT CEDEX

Tél. : 01.60.62.62.20 / 19.70

Fax : 01.81.74.25.30

mail : ssiad@hopital-brie.fr

Le SSIAD de Brie-Comte-Robert dessert l'ensemble des communes du canton.

Nous sommes heureux de vous communiquer les premières informations qui vous permettront ainsi qu'à vos proches de mieux connaître le service.

Vous trouverez donc dans ce livret des informations pratiques sur les conditions d'admission, les formalités à accomplir, les soins et aides dispensés, l'organisation du service qui intervient auprès de 70 patients.

L'ensemble du personnel est à votre disposition pour vous renseigner et surtout rendre les soins le plus confortable possible.

Le Directeur

Les urgences



En cas d'urgence en dehors de la permanence des soins assurée par le SSIAD, appelez :

Pompier : 18
SAMU 77 : 15
Médecin d'urgence 77 : 0 825 826 505
SOS Médecin : 0 820 077 505

Fonctionnement du service

Les missions

Le Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) remplit les missions suivantes à domicile ou en substitut de domicile (établissement non médicalisés) :

- Sur prescription médicale, il assure des prestations de soins infirmiers techniques ou de base à des personnes âgées de plus de 60 ans,
- Il assure des soins d'hygiène générale et concourt à l'accomplissement des actes essentiels de la vie. Cette mission est assurée par des aides-soignant(e)s diplômé(e)s.
- Il assure des soins infirmiers sur prescription médicale par des infirmiers diplômés d'état.

Ainsi, il permet :

- D'éviter ou d'écourter l'hospitalisation des personnes âgées lors de la phase aiguë d'une affection pouvant être traitée à domicile,
- De faciliter les retours à domicile ou en établissement non médicalisé à la suite d'une hospitalisation,
- De prévenir ou retarder la dégradation de l'état de santé des personnes âgées et l'admission en institution
- D'accompagner la fin de vie.

Les Horaires

Les horaires d'ouverture du service sont de **7h30 à 20h30**
Les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de **9h00 à 17h00**
au **01.60.62.62.20**

En dehors de ces heures, un répondeur est mis en place

Plan d'accès

Accès par la route :

- 30 km de Paris, RN 19,
- ou A4, Francilienne, sortie : Brie-Comte-Robert.

Accès par le R.E.R. :

- R.E.R. A jusqu'à Boissy-St-Léger et Bus jusqu'à Brie,
- ou R.E.R. D jusqu'à Combs-la-Ville et Bus jusqu'à Brie.



Charte de la personne accueillie

Principes généraux*

Arrêté du 8 septembre 2003



Principe de non-discrimination

Nul ne peut être l'objet d'une discrimination, quelle qu'elle soit, lors de la prise en charge ou de l'accompagnement.



Droit à une prise en charge ou à un accompagnement

L'accompagnement qui vous est proposé est individualisé et le plus adapté possible à vos besoins.



Droit à l'information

Les résidents ont accès à toute information ou document relatifs à leur accompagnement, dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.



Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

- Vous disposez du libre choix entre les prestations adaptées qui vous sont offertes.
- Votre consentement éclairé est recherché en vous informant, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à votre compréhension.
- Le droit à votre participation directe, à la conception et à la mise en œuvre de votre projet individualisé vous est garanti.



Droit à la renonciation

Vous pouvez à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont vous bénéficiez et quitter l'établissement.



Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement favorisent le maintien des liens familiaux, dans le respect des souhaits de la personne.



Droit à la protection

Le respect de la confidentialité des informations vous concernant est garanti dans le cadre des lois existantes. Il vous est également garanti le droit à la protection, à la sécurité, à la santé et aux soins.



Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la prise en charge ou de l'accompagnement, il vous est garanti de pouvoir circuler librement, ainsi que de conserver des biens, effets et objets personnels et de disposer de votre patrimoine et de vos revenus.



Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect de vos convictions.



Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité de vos droits civiques et de vos libertés individuelles est facilité par l'établissement.



Droit à la pratique religieuse

Les personnels et les résidents s'obligent au respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.



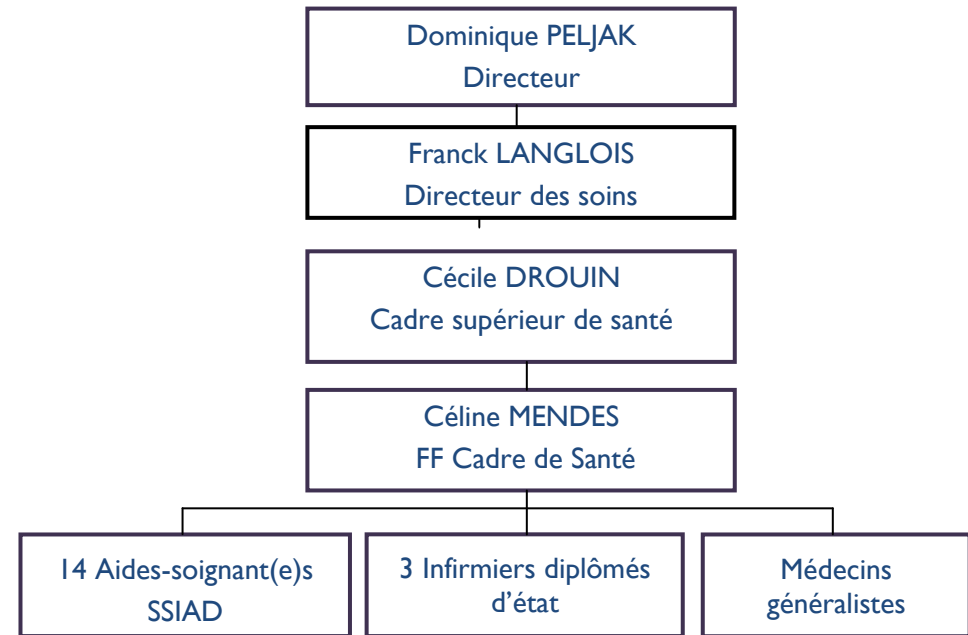
Respect de la dignité de la personne et de son intégrité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Votre équipe



Organigramme du service



La cadre de santé du SSIAD est responsable de la gestion des soins (décision de prise en charge, organisation des soins, évaluation du matériel nécessaire, visite au domicile, etc.).

Elle établit les contacts avec les différents intervenants (médecin, infirmière, kiné, etc.), gère et encadre le personnel soignant, participe à la gestion administrative et économique du service.

Les aides-soignant(e)s vous apportent une aide aux soins d'hygiène et de confort (toilette, shampooing, bain de pieds, change, habillage ...).

Leurs horaires d'arrivée à votre domicile peuvent varier le matin entre 8H15 et 12H30 et l'après-midi entre 16h30 et 19h00 en fonction de l'organisation des tournées.

Les infirmier(e)s réalisent les soins sur prescriptions médicales (pansement, injection, prise de sang, etc.). Leurs horaires d'arrivée à votre domicile varient en fonction des soins à réaliser et ceux à prioriser chez les patients.

Horaires : 7h45 – 12h30
17h30 – 20h00
Téléphone : 06.99.91.65.64

Le secteur géographique

Le SSIAD est un service public géré par le Centre Hospitalier de Brie-Comte-Robert. Il est placé sous l'autorité du directeur dans le cadre de ses attributions.

Actuellement, 70 places sont autorisées

Le service couvre uniquement les communes de :

- Lésigny
- Férolles Atilly
- Chevry Cossigny
- Servon
- Brie-Comte-Robert
- Grisy Suisnes
- Coubert
- Solers
- Soignolles en Brie
- Evry Gregy sur Yerres
- Limoges Fourches
- Lissy



Plaintes et réclamations

Si vous désirez formuler une plainte ou une réclamation, veuillez adresser le courrier à l'intention de Monsieur le Directeur du centre Hospitalier de Brie Comte Robert.

Enquête de satisfaction et dialogue

Une enquête annuelle est conduite pour évaluer la satisfaction des usagers, des familles et des professionnels.

Les litiges sont traités par le cadre de santé, coordinateur, avec l'aide si besoin du médecin traitant. En cas d'absence de solution, l'affaire doit être portée devant le Directeur.

Les personnes qualifiées

Toute personne prise en charge par le SSIAD ou son représentant légal, peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personnalité qualifiée.

La personnalité qualifiée ou conciliateur rend compte à l'intéressée et aux autorités chargées du contrôle.

Il s'agit de :

- Mme Marie Adélaïde GALLET, directrice du SSIAD SDFR à Avon.
- Mme Sylvie GILAVERT, directrice du SSIAD SMAD de Lieusaint.

La notion de bientraitance dans le service

Le personnel a le devoir d'être attentif et de signaler les actes d'agressions et de maltraitance qui pourraient être constatés.

Les modalités de prise en charge des personnes en fin de vie

Le SSIAD est en relation si nécessaire avec une unité de soins palliatifs.

Le libre choix des intervenants

A l'entrée, vous gardez le choix de votre médecin, de votre kinésithérapeute et autres prestataires (service à la personne).

Le secret médical et la communication du dossier de soins

L'ensemble du personnel du SSIAD est soumis à la règle du secret professionnel. La communication des documents et données s'effectue dans le respect des lois et réglementation en vigueur (loi du 4 mars 2002).

Appels en cas d'urgence, d'hospitalisations et retour d'hospitalisation

En cas d'admission en urgence en milieu hospitalier, le patient, la famille, voire son entourage doit en informer le service dans les meilleurs délais. Ils signaleront l'identité de l'établissement d'accueil, et, dès que possible, la date de sortie afin d'organiser la reprise des soins par le SSIAD.

Le respect de la protection relative aux droits et libertés

L'accès au dossier infirmier et aux données personnelles est possible sous certaines conditions conformément à la loi de mars 2002. De plus, toutes les données sont enregistrées dans un logiciel de soins qui fait l'objet d'une déclaration à la CNIL.

Assurance

Le service bénéficie d'une assurance Responsabilité Civile. Il est nécessaire de le prévenir de toute dégradation causée par le personnel survenue au domicile du patient.

Organisation des tournées

- Le service est assuré 365 jours par an. Le week-end et les jours fériés, les aides-soignants sont moins nombreux que la semaine et n'assurent qu'un service restreint.
- Le travail des aides-soignants est organisé par tournées établies par la cadre de santé.
- Les horaires d'intervention définis dans le dossier individuel de prise en charge sont indicatifs ; aucun horaire ne peut être garanti, compte tenu des conditions organisationnelles (trajet, météo, priorités de soins, urgences, mouvements du service).

En résumé, nombre, fréquence et durée des interventions sont fonction de l'état clinique de l'utilisateur, de l'évaluation réalisée par la cadre de santé et du fonctionnement du service.

Procédure d'admission

La demande d'admission

La demande d'admission peut être effectuée par votre médecin, vous-même, vos proches, ou l'hôpital **sur prescription médicale**, en nous contactant simplement par téléphone ou en nous rendant visite dans nos locaux. L'admission est prononcée par le coordinateur SSIAD en fonction des places disponibles et après une visite d'évaluation au domicile.

Les documents à fournir lors de l'admission sont :

- **Une ordonnance de votre médecin ou du service hospitalier**
- **Une photocopie de votre attestation de sécurité sociale et votre carte vitale**

Le service est intégralement financé par l'assurance maladie. Les démarches concernant la prise en charge sont effectuées par le service.

L'admission

La cadre de santé du service effectue une visite d'évaluation au domicile. Cette évaluation valide d'admission de l'utilisateur dans le service. Elle permet de définir :

- L'état de dépendance physique et/ou psychique de la personne,
- Les adaptations ergonomiques nécessaires au domicile,
- La fréquence et la spécificité des soins à apporter,
- L'orientation vers d'autres services pour un accompagnement avec un service d'aide à domicile, si nécessaire.

Le Document Individuel de Prise en Charge

Un plan de soins personnalisé initial sera réalisé par la cadre de santé et intégré au dossier de soins du domicile. Il détaille les actes de soins qui seront effectués par le SSIAD.

Un Document Individuel de Prise en charge est rédigé, il définit les droits et obligations de chacune des parties prenantes (SSIAD/Usagers)

Votre séjour

Les valeurs du service

La raison d'être du SSIAD est de prendre en compte les besoins d'aide des personnes âgées fragilisées par la maladie, le handicap ou l'avancée en âge.

Pour réaliser notre mission, nous nous engageons à :

- Respecter les souhaits, les désirs et la dignité de chaque personne quel que soit son degré de dépendance,
- Favoriser ou préserver l'autonomie des personnes,
- Mettre en place une prise en charge individualisée et adaptée à chaque personne,
- Tous les intervenants du service s'engagent à développer une action cohérente basée sur la charte des droits et libertés de la personne accueillie dans le cadre de notre organisation et de notre mission.
- Prendre en compte ses souhaits et désirs dans la mesure de nos possibilités.

La prise en charge de la douleur

L'article L.1110-5 du Code de la santé publique prévoit que « toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte et traitée ».

Prévenir, traiter, soulager votre douleur, c'est possible. Nous sommes là pour vous écouter, vous soutenir, vous aider.